

## **CHARTRE INTERNET**

### **Médiathèque de Cazères**

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque municipale de Cazères. L'objectif étant de favoriser la mise à disposition des outils et des moyens d'accès aux nouvelles technologies et à l'information.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition des usagers.

#### **I. Conditions d'accès**

- La consultation d'Internet est gratuite et ouverte à tous les usagers de la médiathèque dans l'espace multimédia, situé au rez-de-chaussée sur présentation : soit d'une pièce d'identité en cours de validité, soit de la carte d'inscription de l'année à la médiathèque.
- L'accès se fait aux horaires d'ouverture de la médiathèque. La connexion est limitée à 1 heure par jour et par personne, dans le cas où tous les postes sont occupés.
- Pour garantir l'accès au plus grand nombre, les postes sont réservables. Tout retard de plus de 10 minutes annule le rendez-vous. En cas de récidive, la médiathèque se réserve le droit de refuser les rendez-vous ultérieurs.
- Pour des raisons pratiques, aucun poste ne peut accueillir, même momentanément, un groupe de plus de 2 personnes.
- Les mineurs ont accès aux postes informatiques sur autorisation parentale écrite. Par conséquent, l'utilisation d'Internet se fait sous la responsabilité légale des personnes détentrices de l'autorité parentale (père ou mère, tuteur légal). La durée de consultation pour les enfants de moins de 12 ans est de 45 minutes.

#### **II. Services offerts**

Les outils informatiques permettent :

- L'accès à Internet le plus exhaustif possible  
L'utilisation d'outils de bureautique  
L'impression de documents  
La connexion wi-fi.  
L'impression de tout document est payante selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal (voir l'annexe).

#### **III. Conditions d'utilisation**

- L'introduction de clés USB, de CD-ROM ou de tout autre support personnel doit être précédée d'une analyse antivirus auprès du personnel de la médiathèque.
- Le commerce électronique est autorisé et reste de la responsabilité de l'utilisateur.

- Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur notamment en ce qui concerne les droits d'auteur, les droits voisins et le téléchargement de fichiers numériques.
- Ne rentrent pas dans les missions de la médiathèque et sont strictement interdits :
  - La consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence ;
  - Toute forme de piratage ;
  - Le détournement, l'utilisation ou la divulgation des messages électroniques et l'installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions ;
  - Le partage de fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel P2P ;
  - La modification de la configuration du matériel informatique ;
  - La consultation de sites payants ;
  - Tout type de téléchargement sur le disque dur.

#### **IV. Responsabilité morale et respect de la législation**

- Chaque utilisateur est responsable de sa session de travail.
- L'utilisateur est informé que pendant les sessions Internet son écran est visible par les bibliothécaires.
- Des contrôles en direct et a posteriori peuvent être effectués pour la vérification des sites consultés (*via* un logiciel de contrôle à distance). Ils permettent de connaître les dates et heures de consultation.
- Les bibliothécaires se réservent le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...) ou toutes données contraires à la législation et aux bonnes mœurs.
- La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.
- L'utilisation des postes Internet est soumise à l'acceptation de la présente Charte.
- Les usagers qui ne respecteraient pas le contenu de la Charte pourraient se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à l'espace multimédia de la médiathèque.
- Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque municipale de Cazères.